



Boulevard Roi Albert II 30  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Monsieur Henry Olivier  
Président du CPAS de Fleurus  
Rue Ferrer, 18  
6224 Wanfercée - Baulet

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 3

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISC/VV

---

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

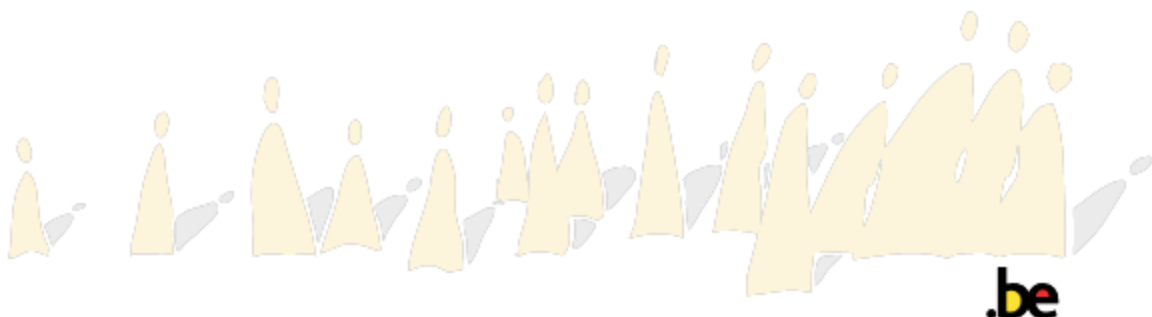
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées, au sein de votre centre, les 08, 09 et 14/03/2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées ;
- une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables ;
- les grilles de contrôle par bénéficiaire.

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : [www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas](http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas)

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	Années 2013 - 2014	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	Années 2013 - 2014	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	Années 2013 - 2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Néant	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	Néant	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	Néant	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi, elle tient également à relever également l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

## **4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

## Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux

### Les règles de remboursement assurance-maladie (article 11, §1<sup>er</sup>, 2° de la loi du 02/04/1965)

Les règles de remboursement assurance-maladie ne sont pas correctement appliquées en ce qui concerne les frais médicaux, les frais pharmaceutiques, les soins ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et les frais d'hospitalisation. En effet, une série de frais comme des frais divers, des marges de délivrance, des prestations non remboursées ont été facturés à l'Etat alors qu'ils sont non remboursables.

Nous vous conseillons de relire l'article 11, §1 de la loi du 02/04/1965 dont le principe général est que le SPP ls rembourse les prestations sur la base des tarifs pratiqués par l'INAMI.

### Les paiements

Il a été constaté que parfois, des frais déclarés n'avaient pas été payés.

### Les montants portés deux fois en compte

Votre CPAS a facturé deux fois le même montant, pour la même facture, au SPP ls.

## 5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Un débriefing a été réalisé aux termes de chaque contrôle avec vos responsables sociaux et les agents CPAS. Le résultat des contrôles a été présenté oralement à vos collaborateurs

Il a été constaté que des procédures claires ont été mises en place par vos services sociaux, comptables et administratifs afin d'optimiser au mieux leur gestion. Les résultats des contrôles réalisés en sont le parfait reflet. Des taux d'erreur qui restent très bas sont le miroir d'un bon suivi de l'ensemble des dossiers tant au niveau du Droit à l'Intégration sociale que dans le cadre de la loi du 02/04/65. L'inspectrice a encouragé vos équipes à maintenir leurs efforts dans la continuité.

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant l'excédent de subvention.

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux	Années 2013 à 2014	332,87€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

[mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La Directrice générale,  
Anne Marie VOETS

## **ANNEXE I**

### **CONTRÔLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 2 AVRIL 1965 ET DE L'A.M. DU 30/01/1995 PÉRIODE DU 01/01/2013 À 31/12/ 2014**

Le contrôle a été réalisé à deux niveaux :

- l'examen du respect de la législation en la matière dans un échantillon de dossiers individuels
- un contrôle administratif et financier sur un échantillon de factures

#### **1. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

6 dossiers individuels ont été examinés.

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- présence d'une demande d'aide pour les dossiers examinés si jugé nécessaire ;
- examen du garant si jugé nécessaire ;
- examen de l'assurabilité si jugé nécessaire ;
- et rédaction de rapports sociaux clairs et concrets.

L'inspectrice a constaté une application correcte des éléments contrôlés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IA.

#### **2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- exactitude administrative des déclarations ;
- mise à disposition des factures réclamées ;
- mise à disposition des preuves de paiement ;
- et respect des règles de remboursement de l'assurance maladie et de la loi du 02/04/1965.

L'inspectrice n'a pas constaté une application toujours correcte pour les éléments suivants :

- mise à disposition des preuves de paiement ;
- et respect des règles de remboursement de l'assurance maladie et de la loi du 02/04/1965 ;
- double montant.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IB.

### **3. LES RÉSULTATS FINANCIERS DU CONTRÔLE DES FRAIS MÉDICAUX**

#### **3.1 L'explication de l'extrapolation financière des résultats**

Pour ce contrôle, grâce à la qualité du travail réalisé par votre centre, aucune extrapolation financière des résultats n'a été réalisée.

#### **3.2 Le détail du montant total de la récupération des frais médicaux**

A partir d'un certain montant par type de frais, tous les formulaires sont contrôlés (il s'agit ici des formulaires dits « de stratification »). En dessous de ce montant, un échantillonnage de formulaires sera déterminé et contrôlé (il s'agit ici de formulaires dits « non stratifiés »)

Tableau du montant total de la récupération pour les frais médicaux de l'échantillon:

Type de frais	Total subsides des formulaires non stratifiés	Total de l'échantillon	Facteur d'extrapolation	Total de la récupération hors stratification	Les conditions d'extrapolation sont réunies	Total à récupérer
medl	16.806,12	2633,24	6,38	81€	NON	81
farl	14.832,13	2233,27	6,64	70,52€	NON	70,52
ambl	11.373,25	2327,56	4,89	15€	NON	15
hopl	2.941,90	2.941,90	1	110,52€	NON	110,52
<b>Total à récupérer :</b>						<b>277,04€</b>

#### Légende :

Med = frais médicaux hors établissement de soins.

Far = frais pharmaceutiques hors établissement de soins.

Amb = frais ambulatoires dispensés dans un établissement de soins.

Hop = frais d'hospitalisation dispensés dans un établissement de soins.

l = échantillon.

Le montant total de la récupération des frais médicaux après extrapolation sur base de l'échantillon se chiffre à 277,04€.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans les grilles de contrôle n° IA/B.

Tableau du montant total de la récupération pour les frais médicaux de la stratification :

Type de frais	Total catégorie	Total de la stratification	Total de la récupération de la stratification
Med2	704,00€	704,00€	0,00€
Far2	1.179,23€	1.179,23€	0,00€
Amb2	704,70€	704,70€	0,00€
Hop2	30.451,74€	30.451,74€	55,83€
<b>Total à récupérer :</b>			<b>55,83€</b>

2 = stratification.

Le montant total de la récupération des frais médicaux se rapportant à la stratification se chiffre à 55,83€.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans les grilles de contrôle n° IA/B.

#### **4. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Une explication détaillée au sujet des frais médicaux qui peuvent être récupérés auprès de l'Etat fédéral figure sur notre site website : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) via le document intitulé « les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 02/04/1965 et de l'A.M. du 30/01/1995 ».

De même deux moteurs de recherche existent sur le site web de l'INAMI ([www.inami.be](http://www.inami.be)) afin de consulter à la fois les honoraires et remboursements des codes de nomenclature et les spécialités pharmaceutiques remboursables.

#### **5. CONCLUSIONS**

Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2014, le CPAS a reçu un excédent de subvention pour un montant de **332,87€** concernant les frais médicaux dans le cadre de la loi du 02/04/1965.

En effet, pour certains dossiers individuels, les conditions d'octroi de la subvention n'étaient pas réunies.

Celles-ci sont détaillées dans les grilles de contrôle n° IA/B et ont fait l'objet de remarques et recommandations.

Ce montant sera régularisé sur un prochain état mensuel à vous liquider.

**ANNEXE 2**  
**CONTROLE DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 02 AVRIL 1965**  
**PERIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2014**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'Etat et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE**

**I.1 Analyse des dépenses**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**I.2 Analyse des recettes**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**2. CONCLUSIONS**

Aucune différence n'a été constatée entre les chiffres relevés dans la comptabilité de votre CPAS et les subventions octroyées par le SPP Is.

Cette conclusion est le reflet d'un excellent suivi des dossiers de la part de vos services.



**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2014**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

	<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>2013</b>				
	21.788,87	(50%) RI	1.211.367,29	(50%) RI
	20,97	(100%) PI	207.126,66	(60%) ETUD.
-	256,91	(50%) RI*	-8.295,42	(70%) PIIS FORM.
-	20,97	(100%) PI*	93.087,07	(100%) POP
+	1.129,41	(50%) RI**	15.056,99	(100%) SANS ABRI
			19.360,32	(100%) PI
			3.150,00	(100%) CR. ALIM.
			- 9.691,97	(50%) RI*
			- 21.016,04	(60%) ETUD.*
				PIIS
			- -17.943,54	(70%) FORM.*
			- 4.565,76	(100%) *
			+ 10.010,11	(50%) RI**
			+ 856,85	(60%) ETUD.**
			+ 2.480,42	(100%) **
	<hr/>		<hr/>	
	22.661,37	(50%)	1.211.685,43	(50%)
	0,00	(100%)	186.967,47	(60%)
			9.648,12	(70%)
			<hr/>	
	<hr/>		<hr/>	
	<b>22.661,37</b>		<b>1.536.870,06</b>	

\* régularisations de l'année 2012 portées sur l'exercice 2013

\*\* régularisations de l'année 2013 portées sur l'exercice 2014

	<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>2014</b>				
	42.232,23	(52,50%) RI	1.409.208,50	(52,50%) RI
-	1.160,01	(52,50%) RI*	163.883,01	(62,50%) ETUD.
+	2.093,27	(52,50%) RI**	12.532,93	(72,50%) PIIS FORM.
			114.141,30	(100%) POP
			12.129,82	(100%) SANS ABRI
			10.898,20	(100%) PI
			3.160,07	(100%) CR. ALIM.
			- 10.040,71	(52,50%) RI*

	-	856,85	(62,50%)	ETUD.*
	-	2.480,42	(100%)	*
	+	14.977,92	(52,50%)	RI**
	+	530,45	(62,50%)	ETUD.**
				PIIS
	+	-1.464,94	(70%)	FORM.**
	+	1.893,71	(100%)	**
		<u>1.414.145,71</u>	(52,50%)	
		163.556,61	(62,50%)	
		11.067,99	(70%)	
		<u>139.742,68</u>	(100%)	
<u>43.165,49</u>				
		<u>1.728.512,99</u>		
<b>43.165,49</b>				

\* régularisations des années 2009 et 2013 portées sur l'exercice 2014

\*\* régularisations de l'année 2014 portées sur l'exercice 2015

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2013 – 2014 :  
3 265 383, 05 – 65 826, 86 = 3 199 556, 19€

## B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes		Dépenses	
<b>2013</b>				
	27.386,53	(50%) RI	1.213.586,39	(50%) RI
			186.967,40	(60%) ETUD.
			9.648,12	(70%) PIIS FORM.
			93.379,84	(100%) POP
			42.166,35	(100%) SANS ABRI
			3.090,00	(100%) CR. ALIM.
	<u>27.386,53</u>	(50%)	<u>1.213.586,39</u>	(50%)
			186.967,40	(60%)
			9.648,12	(70%)
			<u>138.636,19</u>	(100%)
	<u><b>27.386,53</b></u>		<u><b>1.548.838,10</b></u>	
<b>2014</b>				
			2.265,81	(52,50%) RI EXC ANT 13/14
	43.585,33	(52,50%) RI	1.419.833,02	(52,50%) RI
			163.556,63	(62,50%) ETUD.
			11.067,99	(72,50%) PIIS FORM.
			114.851,47	(100%) POP
			33.820,75	(100%) SANS ABRI
			3.205,07	(100%) CR. ALIM.
	<u>43.585,33</u>	(52,50%)	<u>1.422.098,83</u>	(52,50%)
			163.556,63	(62,50%)
			11.067,99	(72,50%)
			<u>151.877,29</u>	(100%)
	<u><b>43.585,33</b></u>		<u><b>1.748.600,74</b></u>	

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2013 – 2014 :  
 3 297 438, 84 – 70 971, 86 = 3 226 466, 98€

**C. Comparaison des totaux**

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>
<u>Dépenses</u>	2013	1.536.870,06	1.548.838,10	-11.968,04
	2014	1.728.512,99	1.748.600,74	-20.087,75
		<b>3.265.383,05</b>	<b>3.297.438,84</b>	<b>-32.055,79</b>
<u>Recettes</u>	2013	22.661,37	27.386,53	-4.725,16
	2014	43.165,49	43.585,33	-419,84
		<b>65.826,86</b>	<b>70.971,86</b>	<b>-5.145,00</b>
<u>DEPENSES</u>		3.199.556,19	3.226.466,98	-26.910,79

<b>Période du 01/01/2013 au 31/12/2014</b>	
Total des dépenses nettes SPP IS :	3 199 556,19€
Total des dépenses nettes CPAS:	3 226 466,98€
Différence :	26 910,79€
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,84%
<b>Manque à recevoir éventuel à 52,50% :</b>	<b>14 128,16€</b>

Cela signifie que votre CPAS accuse un éventuel manque à recevoir en terme de subvention d'un montant de 26 910,79€.

Cet écart de 26 910,79 représente une marge d'erreur de **0,84%** par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat :  $(26\ 910,79 / 3\ 199\ 556,19) * 100 = 0,84\%$ .

Sur le total de vos dépenses nettes, cette différence peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.